

<b>DÉPARTEMENT</b>
GARD
<b>CANTON</b>
LE VIGAN
<b>COMMUNE</b>
LE VIGAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/083

**ARRETE D'ALIGNEMENT**

**LE MAIRE DU VIGAN**

- VU la demande en date du 06/02/2026 par laquelle le cabinet BBASS géomètres experts demeurant 9 cours de la République, 34190 GANGES demande l'alignement de la route Neuve et du chemin de la Mission Roland au droit de la parcelle cadastrée section A n°915.
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 Janvier 1983,
- VU le règlement général de voirie du 23/03/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU l'état des lieux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – ALIGNEMENT**

L'alignement de la voie communale route Neuve de la parcelle cadastrée section A n°915 est défini comme suit conformément au plan du géomètre :

- Du point A.1 au point A.5

L'alignement de la voie communale chemin de la Mission Roland de la parcelle cadastrée section A n°915 est défini comme suit conformément au plan du géomètre :

- Du point A.6 au point A.9

Aucun ouvrage ou partie d'ouvrage ne sera toléré à l'extérieur de cet alignement, en saillie sur le domaine public.

**ARTICLE 2 – RESPONSABILITE**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 - FORMALITES D'URBANSIME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2026

Application agréée E-legalite.com

#### ARTICLE 4 - VALIDITE et RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter de sa délivrance, dans le cas où aucune modification n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée

Fait à LE VIGAN, le 19 mars 2026

La 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée à l'Urbanisme  
Sylvie PAVLISTA



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie du Vigan.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

2/2

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2026

Application agréée E-legalite.com